REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

Publié le 07 MARS 2024

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_001

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE - MODIFICATION

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le ..... 07 MARS 2024 ..
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20240304-D2024_001-DE

Rapport de : **Philippe COCHET**

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

C'est ainsi que, lors de la séance du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a, par délibération N°2020_002, fixé à douze le nombre des adjoints au Maire de Caluire et Cuire. Comme le retranscrit le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020, Madame Sophie BLACHERE était alors élue Sixième Adjointe.
Par application de l'article L.46-1 du Code électoral, le mandat de conseillère municipale et d'adjointe au maire de Madame Sophie Blachère a pris fin de plein droit à la date du 31 janvier 2024.
Aussi, un poste d'adjoint au maire est devenu vacant. Il peut dès lors être supprimé.

La suppression d'un poste d'adjoint a pour conséquence l'adaptation du tableau des adjoints. En effet, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints. Il revient alors au Maire d'opérer les rectifications nécessaires au tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- DE FIXER à onze le nombre des adjoints au maire ;

- DE DIRE que Monsieur le Maire opèrera les modifications nécessaires au tableau du Conseil Municipal ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

2 conseillers municipaux ne participent pas au vote

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.